REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

RAPPORT DU GOUVERNEMENT ALGERIEN SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

Contribution du Ministère de l'Education Nationale

Mai 2006

La législation algérienne en matière d'éducation est en parfaite harmonie avec les différentes conventions internationales, notamment la convention et la recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

En effet, le droit à l'éducation est consacré par les textes fondamentaux de la République Algérienne Démocratique et Populaire qui en **garantissent l'accès et la gratuité à tous les enfants sans aucune discrimination**.

Cela est clairement précisé dans la constitution, au titre de son article 53, qui stipule que « **Le droit à l'enseignement est garanti. L'enseignement est gratuit dans les conditions fixées par la loi** ».

Dans le même article, il est fait mention du caractère obligatoire de l'enseignement fondamental et d'égalité d'accès :

L'enseignement fondamental est obligatoire.

L'Etat veille à l'accès égal à l'enseignement et à la formation professionnelle.

Ce droit à l'Education, la gratuité de l'enseignement et l'obligation de l'enseignement fondamental sont également consacrés dans l'ordonnance n°35-76 du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation, dans ses articles suivants :

Art. 4 : **Tout algérien a droit à l'éducation et à la formation. Ce droit est assuré par la généralisation de l'enseignement fondamental**...

Art. 5 : **L'enseignement est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans révolus.**

Art. 6 : **L'Etat garantit l'égalité des conditions d'accès à l'enseignement post-fondamental sans autre limitation que les aptitudes individuelles d'une part, les moyens et les besoins de la société d'autre part**.

Art. 14 : **L'éducation et la formation continue sont dispensées par l'Etat aux citoyens qui en manifestent le désir, sans distinction d'âge, de sexe ou de profession**.

Le projet de loi d'orientation sur l'Education, renforce ces principes :

La gratuité de l'enseignement y est consacrée, à tous les niveaux, dans les établissements relevant du secteur public de l'éducation.

L'obligation scolaire pour toutes les filles et tous les garçons âgés de 6 ans à 16 ans révolus y est également maintenue, avec une possibilité de prolongation de deux années en faveur des enfants handicapés.

Tout manquement à cette obligation, par les parents ou les tuteurs légaux, les expose à une amende allant de cinq mille (5.000) à cinquante mille (50.000) dinars algériens.

Le droit à l'enseignement y est ainsi consacré et garanti « à toute Algérienne et tout Algérien sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale ou l'origine géographique ».

Il est « concrétisé par la généralisation de l'enseignement fondamental et par la garantie de l'égalité des chances en matière de conditions de scolarisation et de poursuite des études après l'enseignement fondamental ».

Cette égalité est, au delà des textes, une réalité palpable sur le terrain. Les quelques données statistiques et indicateurs du système éducatif algérien que voici en sont une bonne illustration :

1 - Les effectifs élèves

Année scolaire	Effectifs	Dont Filles	%
1999/00	7.661.023	3.689.735	48,16
2004/05	7.741.899	3.804.912	49,14

1.1 - Dans les 1er et 2ème cycle de l'Enseignement Fondamental (Primaire) :

Année scolaire	Effectifs	Dont Filles	%
1999/00	4.843.313	2.264.608	46,76
2004/05	4.361.744	2.049.927	47,00

Le taux de scolarisation des enfants âgés de 6ans avoisine actuellement les 100%, il est de 96,04% globalement, chez les filles, il est de 94,69%.

Quant aux 6 – 15 ans, le taux global de scolarisation est de 93,85% . Celui des filles est de 94,69.

1.2 - Dans le 3ème cycle de l'Enseignement Fondamental (moyen) :

Année scolaire	Effectifs	Dont Filles	%
1999/00	1.895.751	908.608	47,93
2004/05	2.256.232	1.106.260	49,03

1.3 - Dans l'enseignement secondaire :

Année scolaire	Effectifs	Dont Filles	%
1999/00	921.959	516.519	56,02
2004/05	1.123.123	648.325	57,72

Comme le montrent les chiffres avancés plus haut, le système algérien assure, outre l'enseignement élémentaire, un enseignement moyen et un enseignement secondaire tout à fait convenables.

La part des filles, dans l'enseignement fondamental est pratiquement équivalente à celle des garçons. Dans l'enseignement secondaire, les filles sont plus nombreuses que leurs collatéraux.

Cette importante croissance des effectifs a appelé la mobilisation d'un investissement considérable tant en infrastructures éducatives, qu'en termes de formation et de recrutement massif du personnel d'encadrement pédagogique.

2 - L'encadrement pédagogique

Année scolaire	Enseignants	Dont Femmes	%
1999/00	326.584	152.405	46,67
2004/05	339.430	172.905	50,93

En 1999/2000, on dénombrait, au niveau de l'enseignement primaire 170.562 enseignants dont la proportion des femmes représentait 78.662, soit 46,12%. En 2004/05, le nombre d'enseignants du primaire est de 171.471 dont la moitié sont des femmes soit 86.584 c'est à dire 50,49% .

Dans l'enseignement moyen, on comptait en 1999/2000, 101.261 enseignants dont 50.242 femmes soit 49,62. Ils sont, en 2004/05, au nombre de 108.249 avec 57.074 femmes soit 52,72%.

Quant à l'enseignement secondaire, le nombre d'enseignants était de 54.761 dont 23.501 femmes, soit 42,91% en 1999/2000. On compte, en 2004/05, 60.185 enseignants dont 28.772 femmes soit 47,81%.

3- Les infrastructures

Des efforts considérables ont été consentis en matière d'extension du réseau scolaire, notamment en zones rurales, visant à rapprocher, au maximum, l'école des familles.

Le tableau suivant illustre le nombre d'infrastructures scolaires pour les années 1999/2000 et 2004/05 :

Année scolaire	Primaire	Moyen	Secondaire	Ensemble
1999/00	15.729	3.315	1218	20.262
2004/05	117.041	3.884	1423	22.308

4 - Le rendement du système

4.1 - Promotion des élèves

Les résultats aux examens de fin de cycle sont les suivants :

4.1.1 - Taux de promotion des élèves à l'issue du cycle primaire (6ème année fondamentale)

Année	Taux de promotion	Garçons	Filles
1999/00	66,27	62,02	71,35
2004/05	79,49	76,21	83,17

4.1.2 - Taux de promotion des élèves à l'issue du cycle moyen (9ème année fondamentale)

Année	Taux de promotion	Garçons	Filles
1999/00	44,28	40,01	48,60
2004/05	47,48	43,97	50,56

4.1.3 - Taux de promotion des élèves à l'issue du secondaire (baccalauréat)

Année	Taux de promotion	Garçons	Filles
1999/00	24,98	25,99	24,24
2004/05	42,47	39,26	44,54

Nous constatons à la lecture de ces chiffres que le nombre de filles admises aux examens de fin de cycle est supérieur à celui des garçons. Cependant, elles sont beaucoup moins nombreuses dans les filières techniques. Notons, toutefois, que l'accès à ces filières leur est ouvert au même titre que les garçons, et qu'elles sont de plus en plus fréquentées par les filles

Les tableaux suivants nous indiquent l'évolution des taux de promotion des élèves à la fin de chaque cycle , pour les quatre dernières années :

Pourcentage d'enfants qui terminent l'enseignement primaire

Année	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Total	78,97	79,45	78,83	79,49
Filles	82,50	83,00	82,58	83,17

Pourcentage d'enfants qui terminent l'enseignement moyen

Année	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Total	53,54	48,35	47,23	47,48
Filles	56,96	52,59	50,95	50,56

Remarque : Nous notons une baisse des taux de promotion des élèves à la fin de l'enseignement moyen qui est due à la suppression du rachat au dessous de 10 de moyenne générale et à la valorisation de l'examen de fin du cycle fondamental (Brevet d'Enseignement Fondamental) par l'élévation progressive de son coefficient par rapport à la moyenne annuelle des notes obtenues en classe.

Pourcentage d'enfants qui terminent l'enseignement secondaire

Année	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Total	34,59	33,07	28,70	42,63
Filles	34,63	33,61	29,01	44,10
Garçons	34,53	32,17	28,00	40,12

4.2 - Redoublements et abandons

La dernière enquête statistique réalisée par le Ministère de l'Education Nationale, en 2004/05, montre que les taux de redoublement des filles sont inférieurs à ceux des garçons, et ce, au niveau de tous les cycles d'enseignement, comme le montrent les tableaux suivants:

4.2.1 - Taux de redoublement à l'issue de la 6ème année fondamentale (fin du cycle primaire) :

Année	Taux de redoublement	Garçons	Filles
1999/00	26,00	29,90	21,34
2004/05	15,21	18,24	11,80

4.2.2 - Taux d'abandons à l'issue de la 6ème année fondamentale (fin du cycle primaire) :

Année	Taux d'abandon	Garçons	Filles
1999/00	7,73	8,07	7,31
2004/05	5,31	5,55	5,03

4.2.3 - Taux de redoublement à l'issue de la 9ème année fondamentale (fin du cycle moyen) :

Année	Taux de redoublement	Garçons	Filles
1999/00	32,33	33,61	31,02
2004/05	31,09	32,17	30,16

4.2.4 - Taux d'abandons à l'issue de la 9ème année fondamentale (fin du cycle moyen) :

Année	Taux d'abandon	Garçons	Filles
1999/00	23,40	26,37	20,38
2004/05	21,12	23,86	19,28

4.2.5 - Taux de redoublement à l'issue de la 3ème année secondaire :

Année	Taux de redoublement	Garçons	Filles
1999/00	44,99	42,86	46,56
2004/05	38,35	39,09	37,88

4.2.6 - Taux d'abandons et d'exclusion à l'issue de la 3ème année secondaire :

Année	Taux d'abandon	Garçons	Filles
1999/00	30,03	31,15	29,21
2004/05	19,18	21,63	17,58

Nous constatons à la lecture de ces tableaux que les taux de redoublements et d'abandons sont relativement importants. Les raisons en sont multiples et de divers ordres : économiques, sociales, psychopédagogiques etc.

Conscient de l'importance du problème, le Ministère de l'Education Nationale a placé la lutte contre la déperdition scolaire parmi ses dossiers les plus prioritaires. Ainsi, des actions sont menées, depuis quelques années déjà, dans le but de soutenir la scolarisation des enfants, notamment celle des filles et touchant de façon plus particulière les populations et les régions les plus déshéritées.

5 - Actions de soutien à la scolarisation (notamment des filles)

Ces actions se traduisent par des mesures d'accompagnement en faveur de la scolarisation des enfants et plus particulièrement des filles, notamment dans les régions déshéritées. Parmi ces mesures, nous citerons notamment :

5.1- **La solidarité scolaire** qui vise à assurer à tous les élèves, l'obtention du manuel et de fournitures scolaires par une aide directe aux plus démunis.

5.2- l'institution, depuis la rentrée scolaire 2000/2001, d'une **prime de scolarité** d'un montant de 2000 DA pour chaque enfant scolarisé, cette opération touche 3.000.000 d'enfants démunis, mobilisant une enveloppe de 6 milliards de DA annuellement.

5.3- **Les cantines scolaires** où un effort particulier a été déployé par l'Etat qui y a consacré pour l'année 2005, une enveloppe de 6 milliards de DA représentant 12 fois le budget alloué en 1999. Avec 10.141 cantines scolaires, le nombre de bénéficiaires a plus que doublé passant de 600.434 en 1999/2000 soit 12,40% à 1.660.253 élèves pour l'année 2004/2005, soit 38,06% dont les filles représentent la moitié. A la rentrée scolaire 2005/2006, le nombre d'enfants bénéficiaires des cantines scolaires est passé à 2.003.000 soit un taux de 45,86%.

5.4- **Les internats** dans l'enseignement primaire sont au nombre de 44 pour 4136 bénéficiaires contre seulement 2021 en 1999/2000. Ces internats primaires ont été créés pour les enfants (filles et garçons) des zones les plus reculées et notamment les enfants des nomades des régions sahariennes.

Nous devons signaler que **les cantines scolaires et les internats primaires sont totalement gratuits.**

Il est à noter que la construction d'établissements dans des zones très reculées a permis de rapprocher l'école de la population, d'où les besoins de moins en moins importants en internats notamment.

5.5- **Les bourses de demi-pension et d'internat** : Dans l'enseignement moyen et l'enseignement secondaire, il est octroyé, aux élèves nécessiteux des bourses de demi-pension et d'internat.

5.5.1 - Les bourses de demi-pension et internat dans le cycle moyen :

Demi-pension :

Année	Elèves	Filles	Bénéficiaires	Filles	Taux	Filles
1999/00	1.895.751	908.608	146.576	72.395	7,73	49,39
2004/05	2.256.232	1.106.260	168.905	87.382	7,48	51,73

Internat :

Année	Elèves	Filles	Bénéficiaires	Filles	Taux	Filles
1999/00	1.895.751	908.608	70.714	35.966	3,73	50,86
2004/05	2.256.232	1.106.260	21.115	9762	1,06	46,23

5.5.2 - Les bourses de demi-pension et internat dans le secondaire :

Demi-pension :

Année	Elèves	Filles	Bénéficiaires	Filles	Taux	Filles
1999/00	921.959	516.519	52.650	29.715	5,71	56,43
2004/05	1.123.123	648.325	120.800	71.984	10,75	59,58

Internat :

Année	Elèves	Filles	Bénéficiaires	Filles	Taux	Filles
1999/00	921.959	516.519	27.622	12.720	3,00	46,05
2004/05	1.123.123	648.325	35.790	19.321	3,18	53,98

5.6- **Le transport scolaire** : un montant de 4 milliards de DA a été alloués à l'acquisition de 1300 bus qui seront mobilisés pour le transport des élèves, notamment dans les zones reculées ou enclavées.

5.7- **La santé scolaire** : 1.205 Unités de Dépistage et de Suivi ont été mise en place, encadrées par 1.115 médecins, 614 dentistes, 205 psychologues et 1.470 agents paramédicaux. Ces équipes de santé scolaire assurent la prise en charge sanitaire des enfants en milieu scolaire, tant au niveau préventif qu'au niveau du suivi.

6 - La prise en charge des enfants ayant des besoins spécifiques

La scolarité des enfants ayant des besoins spécifiques (enfants handicapés, enfants hospitalisés etc...) est prise en charge dans des institutions relevant, selon les cas, des secteurs de l'Education Nationale, de la Santé ou de la Protection Sociale, dans le cadre de conventions interministérielles régissant cette prise en charge et définissant ses modalités ainsi que les missions, prérogatives et obligations de chaque secteur.

Le droit à l'éducation et à une prise en charge pédagogique appropriée de ces catégories d'enfants est consacré dan le projet de loi d'orientation sur l'éducation.

7 – La prise en charge des sortants du système scolaire

A l'issue de l'enseignement obligatoire, les élèves n'ayant pas été admis dans le cycle secondaire et ceux non admis à redoubler la dernière année de ce cycle, sont orientés vers le secteur de la formation professionnelle qui les préparera à l'exercice d'un métier en fonction de leurs qualifications et aptitudes.

Pour ceux qui restent, ils peuvent choisir la voie professionnelle et se présenter aux concours d'accès aux centres de formation professionnelle ; Ils peuvent également suivre un enseignement à distance par le biais de l'Office National de la Formation et de l'Enseignement à Distance (ONEFD).

Les élèves bénéficiant de ce type d'enseignement sont au nombre de 158915 dont 58.829 dans l'enseignement fondamental et 100.086 dans l'enseignement secondaire. En 1999/2000, ils étaient 74.388 à suivre un enseignement à distance, dont 24.051 dans le fondamental et 50.337 dans l'enseignement secondaire.

8 - L'éducation préparatoire

Actuellement 77.000 enfants de 5 ans sont inscrits dans les classes d'éducation préparatoire au niveau du secteur de l'Education, ce qui représente 12% de cette tranche d'âge. La généralisation de l'éducation préparatoire évoluera progressivement jusqu'à 2008, année qui permettra de disposer des infrastructures et des enseignants nécessaires, pas moins de 80% des enfants âgés de 5 ans seront concernés, pour le seul secteur de l'Education, les 20% restant étant pris en charge dans des structures relevant d'autres secteurs tels que les collectivités locales ou les entreprise ainsi que le secteur privé.

9 - L'enseignement privé

L'ordonnance du 16 avril 1976 régissant le système d'éducation et de formation a connu des amendements qui ont permis l'intégration, dans le système, des établissements d'enseignement privés, qui fonctionnaient jusque là dans l'illégalité.

Un cadre réglementaire régissant ces établissements a donc été mis en place. 108 établissements, ont ainsi été agréés. Ces établissements, regroupant environ 16.000 élèves, dispensent les programmes officiels algériens avec toutefois une marge de 3 à 5 heures hebdomadaires pour l'organisation de toute autre activité en sus des programmes d'enseignement officiels.

10 - Les ressortissants étrangers résidant en Algérie

Les enfants de ressortissants étrangers résidants en Algérie sont scolarisé, en fonction de leur choix et selon les cas, soit dans des écoles étrangères (école saoudienne, école égyptienne, école libyenne, lycée français), soit dans des écoles algériennes et, dans ce cas, ils sont soumis au même système et au même traitement que les élèves algériens. Les enfants sahraouis sont, par contre, entièrement intégrés dans le système scolaire algérien où ils bénéficient d'une prise en charge totale et de la gratuité de l'enseignement, des trousseaux scolaires et de l'internat, offerts par l'Etat algérien.

Quant aux enseignants étrangers, ils sont très peu nombreux au sein du corps enseignant qui est algérianisé à près de 100%. En effet, sur les 339.905 enseignants que compte le secteur de l'éducation, seulement 145 sont de nationalité étrangère, dont 23 sur 171.471 dans le cycle primaire, 47 sur 108.249 dans le cycle moyen et, 75 sur 60.185 dans le cycle secondaire.

11 - L'enseignement de la langue amazighe

La langue amazighe, consacrée par la constitution algérienne, en tant que langue nationale est enseignée dans les écoles algériennes, dans tous les cycles d'enseignement, chaque fois que le besoin est exprimé et que les conditions pour son enseignement, notamment en matière d'encadrement pédagogique sont réunies. Elle est intégrée dans les cursus scolaire en tant que discipline à part entière jouissant d'un volume horaire, d'un programme et de manuels qui lui sont propres et est soumise au système d'évaluation et d'examination au même titre que les autres disciplines.

La formation des enseignants de langue amazighe est ouverte au niveau des universités ainsi que des instituts de formation et de perfectionnement des maîtres, au même titre que la formation des enseignants des autres disciplines.
Un centre chargé de la promotion et du développement de l'enseignement de la langue et de la culture amazighes a été crée et est opérationnel depuis deux années. Il regroupe en son sein des universitaires et chercheurs de haut niveau et a pour mission essentielle de mener des travaux de recherche dans le domaine de l'aménagement linguistique, de la standardisation et dans tous les aspects liés à l'enseignement de cette langue.

12 – L'éducation à la citoyenneté

Le système éducatif algérien vise à la formation des citoyens de demain et assure, à ce titre, une éducation à la citoyenneté, inculque à l'enfant les valeurs nationales et universelles, à travers les différentes disciplines enseignées telles que l'Histoire, les langues arabe et étrangères, l'Education Sanitaire, l'Education environnementale, l'éducation à la population ainsi que l'Education Civique et l'Education Religieuse dans le but de lui faire acquérir des comportements sains, des attitudes positives, en un mot un «savoir-être » et ce dès le premier cycle de l'enseignement fondamental.

Dans ce domaine, l'Education Civique représente une discipline clé. Appelée par le passé Education Sociale, elle était enseignée à partir de la troisième année fondamentale. Depuis septembre 1997, elle est enseignée dès la première année fondamentale et intégrée dans les programmes officiels sous le nom d'Education Civique.

13 - Enseignement et stéréotypes discriminatoires

L'Etat algérien a lancé depuis trois années, la réforme de son système éducatif. Cette réforme a pour objectif de construire une école moderne et républicaine

destinée à dispenser à ses enfants un enseignement de qualité et à former les citoyens de demain.

Il s'agit d'une réforme profonde et radicale qui passe par l'amélioration du niveau de qualification de l'encadrement, une refonte totale des programmes et des manuels scolaires, une nouvelle organisation du système, un nouveau fonctionnement des établissements et de nouveaux rôles pour les différents acteurs du chefs d'établissement, à l'enseignant, à l'élève et aux parents d'élèves.

De nouvelles dimensions ont été intégrées dans les programmes à savoir : l'éducation aux droits de l'homme (CRC, DIH etc.), l'Education à la Population, l'Education Sanitaire, l'Education Globale et l'Education à l'environnement, en bref c'est d'Education à la citoyenneté qu'il s'agit.

Les principes enseignés sont donc ceux liés aux valeurs universelles de paix, de tolérance de respect de l'autre, d'entraide et de solidarité etc., que l'on retrouve dans les contenus d'Education Civique mais aussi ceux d'Education Islamique et des autres disciplines, dans le cadre de la transversalité des programmes et de la complémentarité des disciplines.

Les principes religieux enseignés sont donc ceux en rapports avec les valeurs citées et qui font partie des valeurs de notre religion.

Si par le passé, les manuels scolaires contenaient des images ou faisaient référence à des stéréotypes discriminatoires, il n'en est rien aujourd'hui.

En effet, tous les manuels scolaires sont soumis à une évaluation préalable systématique et rigoureuse et leur diffusion dans les établissements scolaire est conditionnée par une homologation délivrée par une commission d'experts en la matière.

Il est important de noter que des manuels scolaires se sont vu refuser l'homologation, uniquement parce qu'ils contenaient des images qui renvoyaient à des stéréotypes discriminatoires, et ce en dépit de leur bonne qualité sur le plan pédagogique.

13 - <u>Les activités culturelles et sportives</u>

Dans le cadre de sa mission éducative, l'école algérienne assure le développement des activités culturelles et sportives, aussi bien dans ses programmes d'enseignement où l'éducation physique et l'éducation artistique

(dessin, musique) sont intégrées comme des disciplines à part entière, obligatoires notées et comptabilisées dans les examens d'admission pour l'ensemble des élèves (filles et garçons), qu'à travers les programmes d'activités des établissements scolaires (pratique sportive, musique, chant, danse, dessin, théâtre, activités manuelles...), ainsi que des clubs scientifiques et culturels (clubs santé, astronomie, informatique, environnement, poésie…).

Le goût de la lecture est également développé dans les écoles algériennes à travers la mise en place de bibliothèques scolaires dans les établissements du fondamental au secondaire.

14 - La formation des enseignants

L'amélioration du niveau de qualification des enseignants en vue d'assurer un enseignement de qualité pour tous, constitue une des premières priorités du système éducatif algérien qui, de ce fait accorde à la formation des enseignants une place de choix.

La formation initiale des enseignants se déroule dans :

- les Ecoles Normales Supérieures (ENS), établissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, qui assurent, depuis l'année scolaire 1999/2000, la formation des Professeurs d'Enseignement Fondamental (PEF) et des Professeurs d'Enseignement Secondaire et Technique (PES et PEST)..
- Les Instituts de Formation et de Perfectionnement des Maîtres (IFPM), sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale, qui assurent, depuis l'année scolaire 2003/2004, la formation des enseignants du primaires ou Maîtres de l'Enseignement Fondamental (MEF).

L'accès à cette formation est ouvert aux titulaires du baccalauréat pour une durée de :

- 3 ans pour les MEF
- 4 ans pour les PEF et,
- 5 ans pour les PES et PEST

Quant à la formation en cours d'emploi, il s'agit d'une formation à distance destinée aux enseignants du primaire (MEF) et du moyen (PEF) et visant leur mise à niveau par rapport aux nouvelles normes et conditions de qualification requises pour l'exercice du métier d'enseignant, c'est à dire au niveau de la licence de l'enseignement supérieur.

10.000 enseignants dont 6000 pour le primaire et 4000 pour le moyen ont constitué la première cohorte de cette formation qui a démarré en 2005/2006. La cohorte prévue pour la prochaine rentrée est de 50.000 enseignants (25.000 pour le primaire et 25.000 pour le moyen).

Pour les enseignants du secondaire, ils bénéficient d'une formation post-graduée au niveau des Ecoles Normales Supérieures, leur permettant l'accès au grade de Professeur agrégé de l'Enseignement Secondaire.

Par ailleurs, des formations spécialisées sont offertes aux enseignants afin de leur permettre l'accès à des postes de chefs d'établissements, de conseillers pédagogiques ou d'inspecteurs et ce, en fonction des différents cycles d'enseignement dans lesquels ils exercent.

15 - L'amélioration des conditions sociales et du statut des enseignants

La situation matérielle des enseignants a connu ces dernières années une amélioration par des augmentations assez conséquentes de leurs salaires. Toutefois, dans le cadre de la réforme du système éducatif, le projet de loi d'orientation sur l'éducation prévoit la revalorisation des personnels de l'éducation en leur conférant « un statut moral, social et économique leur permettant de mener une vie digne et d'accomplir leur mission dans des conditions décentes » et en mettant en évidence, dans le cadre des nouveaux statuts, leurs spécificités et en valorisant leur positionnement dans la hiérarchie des corps de la fonction publique.

16 - L'alphabétisation et l'enseignement des adultes

16. 1 – L'alphabétisation :

Parallèlement aux efforts déployés dans le domaine de la scolarisation formelle, l'Etat algérien a, dès les premières années de l'indépendance, mis en place un dispositif de lutte contre l'analphabétisme, qui représentait, à ce moment là, un sérieux fléaux et qui continue, à ce jour, à constituer une de ses grandes préoccupations. Cela a eu pour conséquence directe une diminution du taux d'analphabétisme qui est passé de 85% en 1962 à 31,9%en 1998, pour atteindre 26,5% en 2002, il a voisine les 23% aujourd'hui.

Selon ne enquête réalisée par le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière en 2002, le taux national d'analphabétisme continue de baisser et il atteint 26,5%. Par rapport à 1998, la baisse de la proportion de la population analphabète est de l'ordre de 5 points pour les hommes et les femmes. Ces dernières représentent 35% contre 18,2% pour les hommes, soit 1,92 fois plus. Selon la strate, le taux d'analphabétisme national en milieu rural est de 35%, soit un écart de 15,14 points par rapport à celui du milieu urbain ; de même, selon le genre et la strate, les écarts sont importants : ainsi, les femmes et les hommes en milieu rural représentent les proportions respectives de 47% et 24,5% comme l'indique le tableau ci-après.

Evolution du taux d'analphabétisme de la population de 10 ans et plus, selon le genre, pour la période 1966-2002 (%)

	1966	1977	1987	1998	2002*			Ecart 1966/2002
					Total	Urbain	Rural	
Masculin	62,3	48,2	30,8	23,7	18,2	13,5	24,6	44,2
Féminin	85,4	74,3	56,7	40,3	35,0	26,6	47,0	50,4
Total	74,6	58,1	43,6	31,9	26,5	20,1	35,7	48,1

Source : - ONS – Collection statistique n°80 – RGPH 1998 ;
*- Enquête Etat de santé de la population algérienne de 2002 – MSPRH

L'une des actions importantes menées dans le domaine de l'alphabétisation, est le projet d'alphabétisation de la femme et de la jeune fille (1990 – 2001).

Ce projet a été initié dans le cadre de l'année internationale déclarée par l'UNESCO lors de la conférence internationale tenue en septembre 1990 en Thaïlande et le début de la décennie internationale d'alphabétisation.

Le projet a démarré officiellement en 1991 et a ciblé la femme et la jeune fille en âge de procréer (18-39 ans). Il avait pour objectif principal,l'habilitation économique, sociale et culturelle de 30.000 femmes réparties sur les 14 wilayas à fort taux d'analphabétisme.

Dans sa première étape, le projet ne disposait que de 32 salles de classe dont le nombre n'a cessé d'augmenter jusqu'à atteindre 333 salles à la fin de l'année 1991. Dans la seconde étape du projet, 200 autres salles de classe ont été ouvertes, ramenant ainsi le nombre de salles ouvertes à plus de 500.

Ce projet a largement contribué à la baisse des taux d'analphabétisme qui sont passés de 43% en 1987 à 31,9% en 1998.

Dans le sillage de ces résultats, l'Office National d'alphabétisation et d'Enseignement des Adultes, a été récompensé par un prix et diplôme décernés par l'association internationale des lecteurs par l'intermédiaire de l'UNESCO, à Pékin en septembre 1995.

Dans le cadre de la réforme du système éducatif, la lutte contre l'analphabétisme représente un des dossiers importants pour lesquels l'Etat déploie des efforts considérables en vue d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé en accord avec les résolutions du Forum de Dakar sur l'EPT.

L'objectif, dans ce domaine est de réduire le taux d'analphabétisme de 50% pour atteindre, à l'horizon 2015, un taux de 15%, et ce, en mettant en œuvre une politique basée sur les principes suivants :

- cibler le groupe d'âge des 17 – 44 ans qui est le mieux indiqué pour les actions d'alphabétisation parce qu'il est réceptif et intéressé par les avantages d'une rupture avec le statut d'analphabète ;
- cibler en priorité les femmes car elles sont les plus touchées par le phénomène (63% des analphabètes sont des femmes) ;
- alphabétiser 200.000 personnes par an.

Les actions d'alphabétisation sont prises en charge par l'Office National d'Alphabétisation et d'Enseignement des Adultes appuyé par le mouvement associatif et s'appuient sur les structures de l'Etat (écoles, maisons de jeunes, centres culturels, mosquées...) et sur les moyens offerts par les organisations non gouvernementales et la société civile.

16. 2 – L'enseignement des adultes :

Il a pour but d'assure l'alphabétisation et l'élévation du niveau d'enseignement et de culture générale des citoyens. Il s'adresse aux personnes n'ayant pas bénéficié d'un enseignement scolaire ou ayant eu une scolarité insuffisante. L'enseignement des adultes est dispensé soit dans des institutions spécialement créées à cet effet, soit dans des établissements d'éducation et de formation, soit dans les entreprises économiques et sur les lieux de travail.

L'enseignement des adultes peut préparer, au même titre que les établissements d'éducation, aux examens et concours organisés par le secteur de l'Education en vue de l'obtention de diplômes d'Etat, aux concours d'entrée dans les écoles, centres et instituts de formation.